

WPR/RC36.R13 SOUS-COMITE DU COMITE REGIONAL SUR LES PROGRAMMES ET LA
COOPERATION TECHNIQUE

Le Comité régional,

Ayant pris connaissance, dans la première partie du rapport du Sous-comité du Programme général de travail, de la section relative à la structure, aux mandats et aux méthodes de travail des Sous-comités du Programme général de travail et de la Coopération technique entre pays en développement;¹

Notant que le rapport a été rédigé à l'issue d'une réunion conjointe des Sous-comités du Programme général de travail et de la Coopération technique entre pays en développement,

1. **EXPRIME** sa satisfaction aux Sous-comités du Programme général de travail et de la Coopération technique entre pays en développement pour le travail accompli;
2. **FAIT SIENNES** les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport, en particulier en ce qui concerne:
 - 1) la fusion des deux sous-comités en un sous-comité appelé Sous-comité des Programmes et de la coopération technique;
 - 2) le mandat proposé, la composition et la méthode de travail du nouveau Sous-comité;
3. **DECIDE** de désigner les représentants de l'Australie, du Japon et les Etats-Unis d'Amérique comme membres du Sous-comité des Programmes et de la coopération technique pour un mandat de trois ans à partir de la trente-sixième session, en plus des représentants de Fidji, de la Malaisie, de la République de Corée et de Singapour, qui auront un mandat d'un an, et de ceux de la Chine, des Iles Cook et du Samoa qui auront un mandat de deux ans;
4. **REMERCIE** pour leur contribution les représentants sortants du Japon, des Philippines et des Tonga, qui siégeaient dans l'ancien Sous-comité du Programme général de Travail, et les représentants sortants de la Chine et de la Nouvelle-Zélande, qui siégeaient dans l'ancien Sous-comité de la Coopération technique entre pays en développement;
5. **PRIE** le Directeur régional de prendre les dispositions nécessaires, et notamment de prévoir un appui budgétaire pour permettre au sous-comité de mener à bien ses activités.

¹ Document WPR/RC36/5.